

AV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2016/32

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 25 août 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : le 17 août 2016.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

*Présents : MM. VOLLE – CROZIER – TESTON – HILAIRE –
BOUNIARD – CORNET – EUVRARD – GAUTHIER – JOLLIVET –
PIQUEMAL.*

*Excusés : Mme BEUGNET a donné procuration à Mr GAUTHIER.
 Mme GRENIER a donné procuration à Mr TESTON.
 Mme LEBRAT a donné procuration à Mr JOLLIVET.
 Mme RAMUS a donné procuration à Mme CROZIER.
 Mr RIFFARD a donné procuration à Mr CORNET.*

Absents :

Mr Max JOLLIVET a été élu secrétaire.

**Objet : Adhésion de l'EPCI Rhône-Helvie au SCOT Sud Drôme - Sud Est Ardèche
– Haut Vaucluse.**

Le Maire expose au Conseil Municipal que par Arrêté inter préfectoral n° 2016
147-0016 du 30 mai 2016, les préfets des départements de l'Ardèche, de la Drôme et du

.../...

AJ

Vaucluse ont entériné le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale sur le Sud Drôme – Sud-Est Ardèche – Haut Vaucluse, composé des EPCI suivants :

- Communauté de Communes d'Agglomération de « Montélimar Agglomération »,
- Communauté de Communes de « Dieulefit-Bourdeaux »
- Communauté de Communes des « Hautes Barronies »
- Communauté de Communes du « Pays de Buis les Barronies »,
- Communauté de Communes « Pays de Remuzat »,
- Communauté de Communes du « Val d'Eygues »,
- Communauté de Communes de « Barrès-Coiron »,
- Communauté de Communes du « Rhône Aux Gorges de l'Ardèche » (DRAGA),
- Communauté de Communes de « Rhône Helvie »,
- Communauté de Communes de « Enclave des Papes – Pays de Grignan »,
- Communauté de Communes de « Rhône Lez Provence ».

L'élaboration et la mise en œuvre de ce SCOT sera réalisé par un syndicat mixte comprenant l'ensemble des EPCI

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D2016-38 du 21 juin 2016 approuvant la création du syndicat mixte porteur du SCOT.

VU l'article L.5214-27 du code Général des collectivités Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de la création du syndicat mixte, porteur du SCOT
- **APPROUVE** l'adhésion de l'EPCI Rhône-Helvie au syndicat mixte du SCOT Sud Drôme - Sud Est Ardèche - Haut Vaucluse.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 25 août 2016.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 26 août 2016.
Le Maire,
André VOLLE.

